

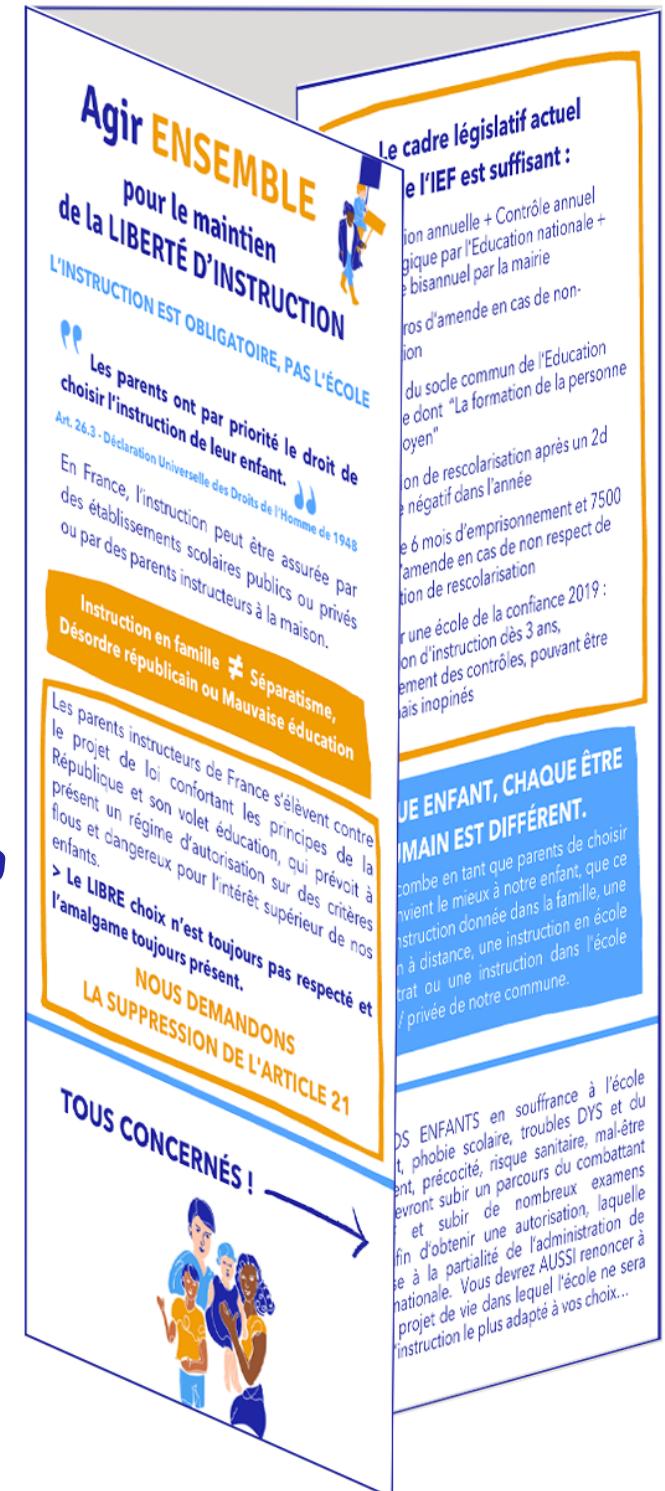
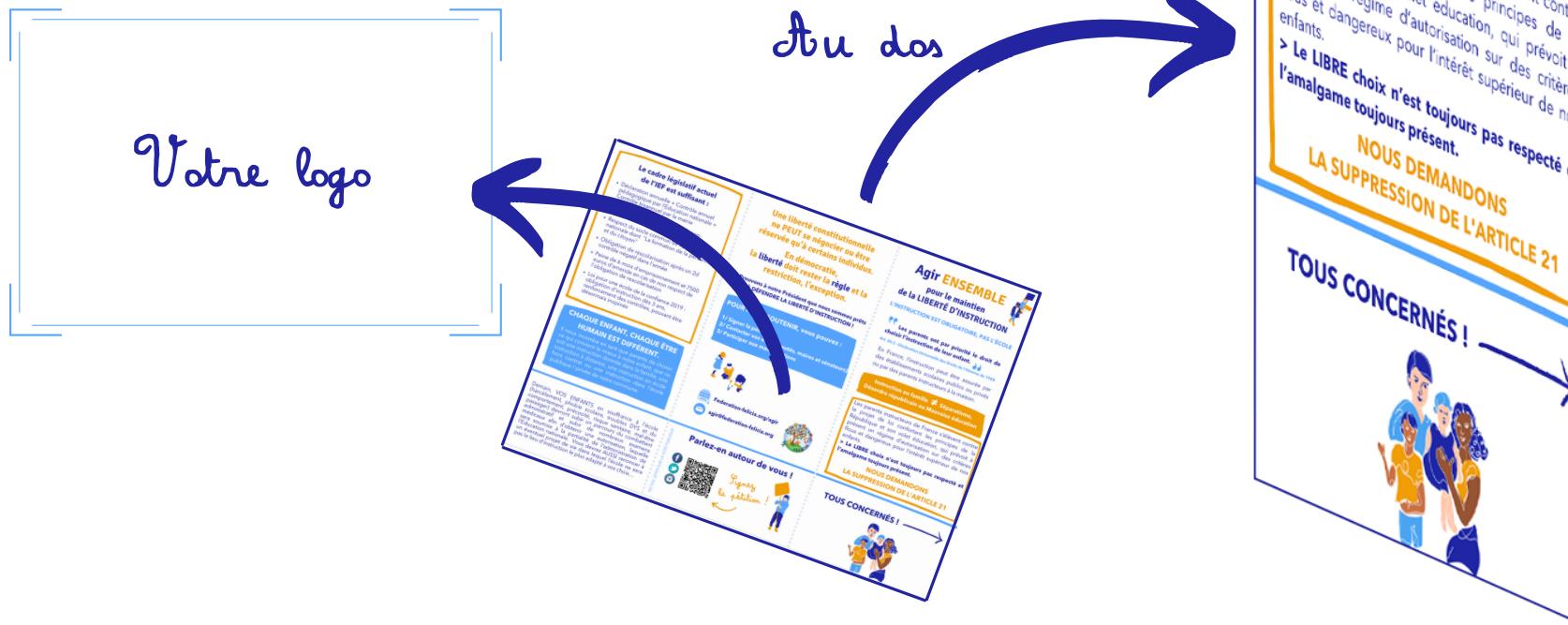
# Cubo pour plier le flyer :

- 1 Imprimez le flyer en recto simple (en couleur ou en noir et blanc)
- 2 Pliez selon les pointillés, comme sur l'illustration ci-contre
- 3 Distribuez sans modération !



**Si vous souhaitez personnaliser ce document en y ajoutant votre logo de groupe, collectif ou d'association, merci d'en faire la demande à [agir@felicia.org](mailto:agir@felicia.org)**

Exemple :



## Le cadre législatif actuel de l'IEF est suffisant :

- Déclaration annuelle + Contrôle annuel pédagogique par l'Education nationale + Contrôle bisannuel par la mairie
- 1500 euros d'amende en cas de non-déclaration
- Respect du socle commun de l'Education nationale dont "La formation de la personne et du citoyen"
- Obligation de rescolarisation après un 2d contrôle négatif dans l'année
- Peine de 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende en cas de non respect de l'obligation de rescolarisation
- Loi pour une école de la confiance 2019 : obligation d'instruction dès 3 ans, renforcement des contrôles, pouvant être désormais inopinés

## CHAQUE ENFANT, CHAQUE ÊTRE HUMAIN EST DIFFÉRENT.

Il nous incombe en tant que parents de choisir ce qui convient le mieux à notre enfant, que ce soit une instruction donnée dans la famille, une instruction à distance, une instruction en école hors contrat ou une instruction dans l'école publique / privée de notre commune.

Demain, VOS ENFANTS en souffrance à l'école (harcèlement, phobie scolaire, troubles DYS et du comportement, précocité, risque sanitaire, mal-être passager) devront subir un parcours du combattant administratif et subir de nombreux examens médicaux afin d'obtenir une autorisation, laquelle sera soumise à la partialité de l'administration de l'Education nationale. Vous devrez AUSSI renoncer à un éventuel projet de vie dans lequel l'école ne sera pas le lieu d'instruction le plus adapté à vos choix...

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Une liberté constitutionnelle ne PEUT se négocier ou être réservée qu'à certains individus.

En démocratie,  
la liberté doit rester la règle et la restriction, l'exception.

Prouvons à notre Président que nous sommes prêts  
À DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION !

POUR NOUS SOUTENIR, vous pouvez :

- 1/ Signer la pétition
- 2/ Contacter vos élus (députés, maires et sénateurs)
- 3/ Participer aux manifestations



Federation-felicia.org/agir



agir@federation-felicia.org



Parlez-en autour de vous !

Signez  
la pétition !



# Agir ENSEMBLE



pour le maintien

## de la LIBERTÉ D'INSTRUCTION

L'INSTRUCTION EST OBLIGATOIRE, PAS L'ÉCOLE



Les parents ont par priorité le droit de choisir l'instruction de leur enfant.



Art. 26.3 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

En France, l'instruction peut être assurée par des établissements scolaires publics ou privés ou par des parents instructeurs à la maison.

Instruction en famille Séparatisme,  
Désordre républicain ou Mauvaise éducation

Les parents instructeurs de France s'élèvent contre le projet de loi et son volet éducation, qui prévoit à présent un régime d'autorisation sur des critères flous et dangereux pour l'intérêt supérieur de nos enfants.

> Le LIBRE choix n'est toujours pas respecté et l'amalgame toujours présent.

**NOUS DEMANDONS  
LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 21**  
du projet de loi confortant les principes de la République

TOUS CONCERNÉS !

